



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

Melun, le 21 NOV. 2019

BUREAU DE LA LEGALITE ET DE  
L'INTERCOMMUNALITE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE  
du 18 octobre 2019**

Suite à une première réunion le 11 octobre 2019, qui n'a pu se tenir faute de quorum, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), régulièrement convoquée, s'est réunie à la préfecture le 18 octobre 2019 à 14 heures 30, sous la présidence de Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de Seine-et-Marne.

Étaient conviés :

- en leur qualité de représentants **des 5 communes les plus peuplées du département :**

M. COPÉ Jean-François	Maire de	MEAUX	Excusé
M. MILLET Gérard	Adjoint au Maire de	MELUN	
Mme PICHERY Marie-Line <i>Assesseur</i>	Maire de	SAVIGNY-LE-TEMPLE	Excusée
M. RABASTE Brice	Maire de	CHELLES	Excusé

- en leur qualité de représentants **des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :**

M. BERNARD Jean-Jacques	Maire d'	ESMANS	
M. CHANCLUD Gérard <i>Rapporteur général</i>	Maire de	LA CHAPELLE-LA-REINE	Excusé
M. DERVIN José	Maire de	LA TRÉTOIRE	Excusé
M. DROUHIN Jacques	Maire de	FLAGY	Excusé
M. DURAND Jean-Louis	Maire de	MARCHÉMORET	
Mme GABET Colette	Maire d'	ARBONNE-LA-FORET	
M. HUSSON Olivier	Maire de	VOINSLES	Excusé
M. JAMET Claude	Maire de	BAGNEAUX-SUR-LOING	Excusé
M. TRONCHE Christian	Maire de	TANCROU	Excusé

- en leur qualité de représentants **des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, autres que les 5 communes les plus peuplées :**

M. ALBARELLO Yves	Maire de	CLAYE-SOUILLY	
M. BALCOU Jean-Paul	Maire de	MAGNY-LE-HONGRE	Excusé
M. GAUTIER Laurent <i>Assesseur</i>	Maire de	TOURNAN-EN-BRIE	Excusé
M. GEOFFROY Guy	Maire de	COMBS-LA-VILLE	
M. GUYARD Jérôme	Maire de	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Excusé
Mme LACROUTE Valérie	Conseillère municipale de	NEMOURS	Excusée
Mme MAGNE Line	Maire de	MOISSY-CRAMAYEL	Excusée
M. MARCHANDEAU Christian	Maire d'	ANNET-SUR-MARNE	
M. VACHEZ Daniel	Conseiller municipal de	NOISIEL	Excusé

- en leur qualité de représentants **des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

M. BARRACHIN Jean	Vice-président de la	CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX	Excusé
M. BILLOUT Michel	Conseiller communautaire de la	CC BRIE NANGISSIENNE	Excusé
M. BONTOUR Thierry	Vice-président de la	CC DES DEUX MORIN	Excusé
M. CAUX Nicolas	Vice-président de la	CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	
Mme CHAIN-LARCHÉ Anne	Conseillère communautaire de la	CC DES DEUX MORIN	
M. CHANUSSOT Jean-Marc	Vice-président de la	CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX	
M. CIBIER Christian	Vice-président de la	CC BRIE NANGISSIENNE	Excusé
M. DENORMANDIE Roger	Président de la	CC BASSEE-MONTOIS	
M. JEGO Yves	Conseiller communautaire de la	CC DU PAYS DE MONTEREAU	Excusé
M. LAVIOLETTE Jean	Président de la	CC DE L'ORÉE DE LA BRIE	Excusé
Mme LE BRET Chantal	Vice-présidente de la	CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	
M. LEPRINCE William	Vice-président de la	CA DU PAYS DE MEAUX	Excusé
M. MIGUEL Paul	Président de la	CA PARIS – VALLEE DE LA MARNE	Excusé
M. ONETO Jean-François	Président de la	CC LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS	Excusé
M. RIESTER Franck	Conseiller communautaire de la	CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	Excusé
M. ROBACHE Christian	Vice-président de la	CA MARNE ET GONDOIRE	Excusé
M. SEPTIERS Patrick	Président de la	CC MORET SEINE ET LOING	Excusé
M. VALLETOUX Frédéric	Vice-président de la	CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	
M. VAUDESCAL Jean-Louis	Vice-président de la	CC DU PAYS CRECOIS	Excusé
M. VENRIES Michel	Vice-président de la	CA DU PAYS DE MEAUX	Excusé
M. VOGEL Louis	Président de la	CA MELUN VAL DE SEINE	Excusé

- en leur qualité de représentants **des syndicats mixtes et des syndicats de communes** :

M. GENIES Jean-Claude	Président du	Syndicat intercommunal France et Multien	
M. MORER Jean-Michel	Délégué au	Syndicat du ru de Sept Sorts	Excusé
M. YVROUD Pierre	Président du	Syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne	

-en leur qualité de représentants **du Conseil départemental de Seine-et-Marne** :

M. EBLE Vincent	Conseiller départemental	Excusé
M. JULLEMIER Denis	Vice-président du Conseil départemental	
M. LAVENKA Olivier	Vice-président du Conseil départemental	Excusé
M. THIERIOT Jean-Louis	Conseiller départemental	Excusé
M. VANDERBISE Xavier	Vice-président du Conseil départemental	Excusé
M. VOURIOT Sinclair	Conseiller départemental	Excusé

-en leur qualité de représentants **du Conseil régional dans la circonscription départementale** :

M. JEUNEMAITRE Éric	Conseiller régional d'Ile de France	Excusé
M. PROFFIT Julien	Conseiller régional d'Ile de France	Excusé
Mme SARKISSIAN Roseline	Conseillère régionale d'Ile de France	Excusée

#### Pouvoirs :

M. BALCOU Jean-Paul, excusé, a donné pouvoir à M. MARCHANDEAU Christian ;  
M. BARRACHIN Jean, excusé, a donné pouvoir à M. CHANUSSOT Jean-Marc ;  
M. LEPRINCE William, excusé, a donné pouvoir à M. DENORMANDIE Roger ;  
M. RABASTE Brice, excusé, a donné pouvoir à M. MILLET Gérard ;  
M. RIESTER Franck, excusé, a donné pouvoir à M. VALLETOUX Frédéric ;  
M. VANDERBISE Xavier, excusé, a donné pouvoir à M. JULLEMIER Denis.

**Madame la Préfète** ouvre la séance à 14 heures 30, et rappelle que la CDCI initialement convoquée le 11 octobre 2019 n'a pas pu délibérer, faute de quorum. Comme le prévoient les articles R.5211-36 et R.5211-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une nouvelle convocation a donc été adressée aux membres de la commission, et celle-ci peut aujourd'hui valablement délibérer sans être obligée de respecter les règles de quorum.

Mme la Préfète rappelle ensuite qu'aucune suppléance n'est possible pour les membres de la CDCI, mais qu'un membre empêché d'assister à tout ou partie de la séance peut donner un pouvoir écrit à un autre membre appartenant au même collège, dans la limite d'un seul pouvoir détenu par personne.

Sur les 55 membres qui composent la commission, Mme la Préfète compte **16** présents et **6** absents ayant donné pouvoir, soit un total de **22** votants.

Avant de soumettre à la commission le premier point à l'ordre du jour, Mme la Préfète précise que Mme LEMOINE, suite à des élections municipales partielles, a perdu sa qualité de conseillère municipale et, par conséquent, sa qualité de conseillère communautaire qui lui permettait de siéger en CDCI au sein du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). Constatant l'épuisement de la liste des élus de ce collège, la CDCI est désormais composée de 55 membres dans sa formation plénière, en attendant sa reconstitution complète en 2020. Néanmoins, en tant

que députée de la Seine-et-Marne, il est toujours possible pour Mme LEMOINE de participer à la commission sans voix délibérative.

Mme la Préfète rappelle ensuite que les prochaines élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires se dérouleront les dimanche 15 et 22 mars 2020. En vue de cette échéance, les conseils municipaux avaient la possibilité de délibérer avant le 31 août 2019 pour fixer, par accord local, la composition des futurs conseils communautaires. À défaut, c'était la répartition de droit commun qui s'appliquait. En Seine-et-Marne, un accord local a été conclu pour 40% des EPCI-FP. L'intégralité des arrêtés sera prise avant le 31 octobre 2019.

Sur les compétences « eau » et « assainissement », celles-ci ont été attribuées à titre obligatoire par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, aux communautés de communes (CC) et aux communautés d'agglomération (CA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi que la compétence « gestion des eaux de pluie urbaines », uniquement pour les CA. S'agissant des CC, la loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, dite Ferrand, du 3 août 2018 prévoyait la possibilité de différer les transferts obligatoires jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par l'atteinte d'une minorité de blocage des conseils municipaux, à savoir 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale.

En l'état du droit, les conseils municipaux pouvaient délibérer jusqu'au 30 juin 2019 pour solliciter ce report. Ainsi, sur les 14 CC que compte le département, 10 ont mis en œuvre la minorité de blocage pour différer le transfert de l'assainissement, et 8 pour le transfert de l'eau potable.

Mme la Préfète informe les membres de la CDCI que les transferts de compétences et les mouvements de fusion de syndicats conduiront, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la dissolution de 18 syndicats et à la disparition de 70 services gestionnaires des eaux.

Concernant les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), le Préfet coordinateur de bassin a impulsé, suite aux crues de 2016 et de 2018, la création de telles structures sur chacun des trois bassins du Loing, du Grand Morin et de l'Yerres. Ainsi, la constitution d'un EPAGE unique par bassin vise une plus grande réactivité et une meilleure coordination des acteurs de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), particulièrement en cas de crues.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été créé l'EPAGE du bassin versant du Loing, dont le siège est situé à Montargis, dans le Loiret. Il s'étend sur près de 4.000 km<sup>2</sup>, à la fois sur les départements de la Seine-et-Marne, du Loiret, de l'Yonne et de la Nièvre.

En outre, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE) œuvrera sur l'ensemble du bassin de l'Yerres, lequel compte 114 communes, et sollicitera sa labellisation en EPAGE. Il couvrira la Seine-et-Marne, l'Essonne et le Val-de-Marne.

De même, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le syndicat mixte fermé d'aménagement et de gestion des eaux (SMAGE) des Deux Morin devrait devenir l'entité unique pour gérer le bassin du Grand Morin, qui s'étend sur la Seine-et-Marne, la Marne et l'Aisne. La procédure de consultation des membres et des syndicats intéressés est en cours, et doit aboutir avant la fin de l'année.

Mme la Préfète indique à présent à la commission qu'elle est invitée à rendre un avis sur quatre projets de fusion portant à la fois sur des EPCI-FP et des syndicats.

## I – Avis sur le projet de fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie

**Madame la Préfète** rappelle que, suite à l'avis favorable de la CDCI restreinte, réunie le 21 juin 2019, deux arrêtés préfectoraux ont été pris :

- l'un portant retrait des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin de la CC du Pays Créçois pour adhérer à la CA Val d'Europe Agglomération ;
- l'autre portant retrait des communes de Boutigny, Saint-Fiacre, Quincy-Voisins et Villemareuil de la CC du Pays Créçois pour adhérer à la CA du Pays de Meaux.

Mme la Préfète informe ensuite les membres de la commission que, par délibérations du 19 juin 2019, les conseils communautaires de la CA Coulommiers Pays de Brie et de la CC du Pays Créçois, en son périmètre réduit à 12 communes, ont sollicité leur fusion pour constituer une nouvelle communauté d'agglomération. Celle-ci regrouperait 54 communes, d'un seul tenant et sans enclave, et rassemblerait plus de 92.000 habitants.

Ce projet de fusion est justifié par la volonté partagée de ces deux EPCI-FP de développer l'attractivité de leur territoire, tout en préservant sa qualité de vie rurale au travers notamment du projet de parc national régional de la Brie et des deux Morin.

À l'échelle de l'Île-de-France, le futur EPCI-FP pourrait assurer la mise en œuvre mutualisée des politiques essentielles au développement en matière d'aménagement, d'environnement, de transports ou de tourisme par la réalisation des infrastructures et des équipements nécessaires.

Un arrêté préfectoral portant projet de périmètre a été notifié le 5 juillet 2019 aux communes et communautés intéressées pour délibération de leur part dans un délai de 3 mois. Au 14 octobre 2019, 45 conseils municipaux sur 54, représentant 85.661 habitants sur un total de 92.679, ont délibéré favorablement sur le périmètre et le projet de statuts. Ainsi, au sein de chaque EPCI-FP, la majorité requise du tiers des conseils est atteinte, de même que la majorité qualifiée globale.

Mme la Préfète précise, s'agissant de la gouvernance, que faute d'un accord local dûment constaté au 31 août dernier, la composition du conseil communautaire se fera selon les règles de droit commun, attribuant ainsi 84 sièges au nouvel EPCI-FP issu de la fusion.

Enfin, Mme la Préfète indique qu'un accord sur les conditions financières de cette fusion est sur le point d'être conclu. Néanmoins, les modalités précises de fonctionnement de la crèche de Saint-Germain-sur-Morin doivent encore être clarifiées. Il s'agit en effet d'un équipement financé par les fonds de la nouvelle communauté d'agglomération, mais qui sera situé à l'extérieur de son futur périmètre du fait du retrait de la commune de Saint-Germain-sur-Morin. Dans le cadre des discussions qui ont lieu entre les différents intervenants, plusieurs solutions sont actuellement envisagées.

**Monsieur CAUX, Vice-président de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie**, se dit favorable à ce projet de fusion, mais souhaite néanmoins attirer l'attention des membres de la commission sur l'étendue du territoire que couvrira la future communauté d'agglomération.

M. CAUX reconnaît l'utilité d'accroître la taille des EPCI-FP afin d'améliorer l'organisation des services et pour réaliser des économies d'échelle. Cependant, il lui paraît nécessaire de veiller à ce que ces fusions ne soient pas réalisées avec précipitation : la commune de Faremoutiers, dont il est le maire, a ainsi été concernée par trois projets de fusion en trois ans.

**Madame la Préfète** répond qu'elle ne souhaite pas s'opposer à une demande de fusion initiée par les élus locaux, bien qu'elle reconnaisse les difficultés d'exercice pour de telles collectivités, et la nécessité pour elles de disposer de fortes structures de direction.

En l'absence de nouvelle question ou remarque, Mme la Préfète propose de passer au vote sur le projet de fusion.

➤ Vote à mains levées sur le projet de fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie

*Nombre de votants : 22*

*Suffrages exprimés : 22*

*Avis favorables : 22*

*Avis défavorable : 0*

*Abstention : 0*

*L'avis de la CDCI est donc favorable à l'unanimité.*

**Madame la Préfète** remercie les membres de la CDCI et propose de passer au second point de l'ordre du jour.

**II – Avis sur le projet de fusion du syndicat des eaux du bassin de la Thérrouanne et du syndicat de production et d'alimentation en eau potable (SIPAEP) du confluent des vallées Marne et Morin**

**Madame la Préfète** explique que ces deux syndicats, qui couvrent 24 communes du nord du département, sont compétents pour le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau potable.

Par délibération du 22 mars 2019, le comité syndical du SIPAEP du confluent des vallées Marne et Morin a sollicité la fusion du syndicat avec le syndicat des eaux du bassin de la Thérrouanne. Ce projet s'inscrit dans l'objectif général de rationalisation des structures syndicales, et permettrait de créer une entité unique et cohérente autour de Meaux, d'optimiser la capacité de traitement de l'usine de Montry, de bénéficier d'une eau de qualité, et d'acquérir une compétence totale en ce qui concerne la production, le transport et la distribution sur l'ensemble de ce périmètre.

La fusion entraînerait la dissolution des deux syndicats, mais également celle du syndicat de production et d'alimentation en eau potable de Trilbardou et Vignely et du syndicat intercommunal des eaux de Couilly-Pont-aux-Dames et Saint-Germain-sur-Morin, inclus en totalité dans le périmètre du futur syndicat.

Un arrêté interpréfectoral portant projet de périmètre a été signé le 29 mai 2019 avec le préfet du Val d'Oise, puis notifié aux collectivités concernées. Les deux syndicats se sont prononcés en faveur de la fusion, et sur les seize membres qui composent ces structures, huit se sont également prononcés favorablement. Les collectivités membres qui n'ont pas délibéré sont réputées avoir émis un avis favorable. Par conséquent, les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies pour qu'il soit donné suite au projet de fusion.

Enfin, Mme la Préfète précise que la CDCI du Val d'Oise se réunira le 26 novembre 2019 pour délibérer sur ce projet de fusion, dans la mesure où la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sera membre de la nouvelle structure en substitution de la commune de Gressy.

**Monsieur PERES, Chef de la mission intercommunalités de réseaux (DDT)**, ajoute que le SIPAEP n'est chargé que de la production et du transport de l'eau potable, et en assume la distribution pour ses six communes et ses deux syndicats adhérents, ce qui tend à compliquer son organisation. Ce syndicat souhaite donc à la fois simplifier son organisation et agrandir son périmètre, notamment dans le cadre d'un projet technique de réalimentation de la Thérrouanne en eau de qualité depuis l'usine de Montry.

**Monsieur CAUX, Vice-président de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,** souhaite savoir si l'avis des huit collectivités qui ne se sont pas prononcées sur ce projet de fusion est bien réputé favorable.

**Madame la Préfète** confirme que l'absence de délibération vaut avis favorable dans le cadre du fusion. A défaut de demandes de prises de parole, elle propose de passer au vote sur le projet de fusion.

➤ Vote à mains levées sur le projet de fusion du syndicat des eaux du bassin de la Thérrouanne et du syndicat de production et d'alimentation en eau potable du confluent des vallées Marne et Morin

*Nombre de votants : 22*

*Suffrages exprimés : 22*

*Avis favorables : 22*

*Avis défavorable : 0*

*Abstention : 0*

*L'avis de la CDCI est donc favorable à l'unanimité.*

**Madame la Préfète** remercie les membres de la CDCI et propose de passer au troisième point de l'ordre du jour.

### **III – Avis sur le projet de fusion du syndicat à vocation multiple (SMIVOM) de la région de Boutigny et du syndicat d'adduction d'eau potable (SMAEP) de Crécy-la-Chapelle et environs**

**Madame la Préfète** explique que le SMIVOM de la région de Boutigny, créé en 1969, assure la gestion locale des réseaux d'eau potable, des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, à l'exclusion des réseaux d'eau pluviale, ainsi que le service public d'assainissement non collectif.

Le SMAEP de Crécy-la-Chapelle et environs, créé en 1955, est quant à lui compétent pour le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau potable.

Par délibération du 12 juin 2019, le comité syndical du SMAEP a sollicité sa fusion avec le SMIVOM. Cette fusion, qui s'inscrit dans l'objectif général de rationalisation, permettrait de réaliser une entité technique cohérente du fait de la complémentarité des compétences de ces deux structures. De plus, cette fusion préserverait le SMAEP d'une dissolution par inclusion totale au sein du nouvel EPCI-FP qui sera issu de la fusion de la CA Coulommiers Pays de Brie avec la CC du Pays Créçois.

Le 3 juillet 2019, un arrêté préfectoral portant projet de périmètre a été notifié aux collectivités concernées. Les deux syndicats, ainsi que onze de leurs membres sur un total de dix-huit, ont délibéré favorablement. La CA Coulommiers Pays de Brie, en représentation-substitution pour, d'une part, la commune de Signy-Signets auprès du SMIVOM, et d'autre part, la commune de Pierre-Levée auprès du SMAEP, ainsi que le conseil municipal de Guérard, ont voté contre le projet de fusion.

Le délai de consultation étant désormais terminé, les collectivités qui ne sont pas prononcées ont vu leur avis être réputé favorable. La majorité qualifiée requise est donc atteinte.

**Monsieur CAUX, Vice-président de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,** souhaite préciser que la CA Coulommiers Pays de Brie a rendu un avis défavorable car lors de la réunion de son conseil communautaire, beaucoup d'élus se sont abstenus de voter, et quelques conseillers se sont prononcés contre.

Pour sa part, il considère que cette fusion s'inscrit dans l'objectif général de rationalisation. De plus, la pérennité du SMAEP lui paraît importante, car sa dissolution ne viendra pas accentuer la charge de

travail qui résultera, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la prise de compétence « assainissement » par la CA Coulommiers Pays de Brie. Il se déclare ainsi favorable au projet.

**Monsieur VALLETOUX, Vice-président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**, indique qu'il a reçu pouvoir de M. RIESTER, conseiller communautaire de la CA Coulommiers Pays de Brie, et que pour cette séance, il lui a demandé de voter contre cette fusion.

**Monsieur CAUX, Vice-président de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie**, rappelle que la majorité des communes qui composent la CA du Pays de Meaux et la CC du Pays Créçois a voté en faveur de la fusion du SMIVOM avec le SMAEP. M. CAUX regrette donc que des élus de ce territoire votent contre ce projet qui a pourtant récolté l'accord de la plupart des conseils municipaux concernés.

**Madame la Préfète**, en l'absence de nouvelle question, propose de passer au vote sur le projet de fusion.

➤ Vote à mains levées sur le projet de fusion du syndicat à vocation multiple de la région de Boutigny et du syndicat d'adduction d'eau potable de Crécy-la-Chapelle et environs

*Nombre de votants : 22*

*Suffrages exprimés : 22*

*Avis favorables : 21*

*Avis défavorable : 1*

*Abstention : 0*

*L'avis de la CDCI est donc favorable à la majorité.*

**Madame la Préfète** remercie les membres de la CDCI et propose de passer au quatrième et dernier point de l'ordre du jour.

#### **IV – Avis sur le projet de fusion des syndicats de la culture et des sports de Cesson / Vert-Saint-Denis**

**Madame la Préfète** explique que ces deux syndicats, créés respectivement en 1968 et 1993, ont un périmètre identique, à savoir les communes de Cesson et de Vert-Saint-Denis, et disposent de compétences complémentaires : l'un gère le développement et l'aménagement social et culturel, l'autre définit et met en œuvre la politique sportive intercommunale.

Par délibérations du 15 mai et du 24 juin 2019, les conseils municipaux des communes de Cesson et de Vert-Saint-Denis ont tous deux sollicité la fusion des syndicats.

Un arrêté préfectoral portant projet de périmètre a été notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2019 aux deux syndicats pour avis, ainsi qu'aux deux communes membres pour accord. Les deux conseils municipaux ont émis un avis favorable pour la fusion. La majorité qualifiée est donc atteinte.

**Monsieur BRUEL, Directeur du syndicat intercommunal des sports de Cesson / Vert-Saint-Denis**, prend la parole afin d'indiquer aux membres de la CDCI que les communes de Cesson et de Vert-Saint-Denis ont souhaité un regroupement des compétences « sport » et « culture », exercées par les deux syndicats, dans le but de développer une politique commune sur leur territoire.

Par ailleurs, M. BRUEL n'exclut pas qu'à la suite de cette fusion, de nouvelles compétences viennent encore s'ajouter à celles que le nouveau syndicat sera amené à exercer lors de sa création. De plus, cette fusion de syndicats pourrait être la préfiguration de la création d'une commune nouvelle entre Cesson et Vert-Saint-Denis.



**Monsieur GEOFFROY, Maire de Combs-la-Ville**, s'exprime en faveur de cette fusion. En effet, les communes de Cesson et de Vert-Saint-Denis travaillent depuis longtemps de concert, et il estime que cette fusion va pleinement dans le sens de tout ce qu'elles ont accompli depuis de nombreuses années.

**Madame la Préfète**, en l'absence de remarque complémentaire, propose de passer au vote sur le projet de fusion.

➤ Vote à mains levées sur le projet de fusion des syndicats de la culture et des sports de Cesson / Vert-Saint-Denis

*Nombre de votants : 22*

*Suffrages exprimés : 22*

*Avis favorables : 22*

*Avis défavorable : 0*

*Abstention : 0*

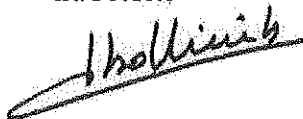
*L'avis de la CDCI est donc favorable à l'unanimité.*

**Madame la Préfète** informe les membres de la commission que l'ordre du jour de la CDCI est épuisé, puis conclut la réunion en rappelant que les différents projets présentés ce jour devant la commission poursuivent l'objectif de rationalisation de la carte intercommunale initiée depuis plusieurs années, en prenant en compte les évolutions souhaitées par les élus du territoire.

Les fusions de syndicats, l'impact des prises de compétences obligatoires « eau » et « assainissement », ainsi que la création d'EPAGE, entraîneront la dissolution d'ici la fin 2019 d'une trentaine de syndicats supplémentaires. La Seine-et-Marne ne compterait alors plus que 250 syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2020, contre 330 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit une réduction de 25%. Mme la Préfète souhaite poursuivre cet effort, et demeure convaincue que cette évolution est bénéfique pour l'efficacité de ces structures sur l'ensemble du département.

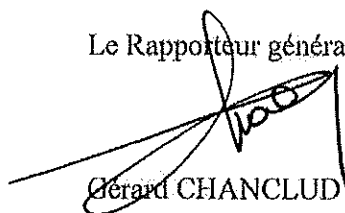
Mme la Préfète remercie les membres de la commission et suspend la séance à 15 heures.

La Préfète



Béatrice ABOLLIVIER

Le Rapporteur général



Gérard CHANCLUD

